

# CONSEIL MUNICIPAL DU 08 FEVRIER 2010

## ORDRE DU JOUR

### Communication du rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes (CRC)

1. **FINANCES :** Débat d'orientation budgétaire 2010.
2. **FINANCES :** Approbation d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse.
3. **FINANCES :** Approbation d'une garantie d'emprunt PLS à la Sté DOMICIL pour le financement de l'opération Construction et Foncier « Domaine Lou Brès », 12 logements collectifs PLS.
4. **FINANCES :** Modification d'une garantie d'emprunt accordée à la Sté SOGIMA pour le financement de l'opération « Abeille » : Construction de 24logements locatifs PLS
5. **FINANCES** Modification d'une garantie d'emprunt accordée à la Sté SOGIMA pour le financement de l'opération « Tèse » : Construction de 36 logements locatifs PLS
6. **COMMUNICATION :** Lancement d'un appel d'offres ouvert. Marchés à bons de commande pour photogravure, impressions, façonnage, livraison et imprimés et de divers documents.
7. **PERSONNEL :** Modification du tableau des effectifs.
8. **PERSONNEL :** Approbation du règlement de formation des agents municipaux.
9. **PERSONNEL :** Mise à disposition de personnel au GEPC
10. **FONCIER :** Cession d'un immeuble communal 8 Place Esquiros/61 Bd de la République.
11. **FONCIER :** Convention de servitude sur terrain communal entre ERDF et la Commune Avenue du Mistral.
12. **SPORTS :** Approbation des conditions et redevances d'utilisation des équipements sportifs.

- 13. DEVELOPPEMENT :** Lancement d'un appel d'offres ouvert pour les prestations de transport par autocars.
- 14. DEVELOPPEMENT :** Salon Nautique 2010. Approbation du partenariat avec la SAFIM.
- 15. CULTURE :** Convention avec l'Association Arts et Musique en Provence. Mise à disposition des locaux
- 16. FORMATION :** Affectation des locaux annexes de l'ancien Collège J. Jaurès aux actions de formation.

**Compte rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal.**

## COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 08 FEVRIER 2010

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2 Février 2010, s'est réuni en séance plénière le 8 Février 2010, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Patrick BORÉ, Maire de LA CIOTAT, qui ouvre la séance à 18 h 30.

Mme OUASTANI est désignée Secrétaire de séance.

**L'administration** procède à l'appel :

**Présents :** MM. BORÉ, PATZLAFF, BRISCAS, TIXIER, Mmes BENETTI, VANDAMME, MM. GLINKA-HECQUET, COLLURA, Mmes BUTLIN, GOURDIN, MM. ALEXANIAN, CANEZI, SAURIN, Mme GROS, M. PEPE, Mme SALVO, M. VALERI, Mme CARDONA, M. MATTEI, Mme BOISSIER, MM. MARIA-FABRY, FRANCOUL, Mmes AUDIBERT, GRIGORIAN, LAINÉ, OUASTANI, REYNAUD, MM. COZZOLINO, GHENDOUF, REPIQUET, CHABAUD.

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Absents excusés représentés :** Mme FLICK, M. GIUSTI, Mmes BEYRAT, MAURIN, ABATTU.

**Absents :** M. BONAN, Mmes BONIFAY, LACONI.

M. LE MAIRE soumet à l'approbation le compte rendu du Conseil Municipal du 21 Décembre 2009.

*Adopté à l'UNANIMITE*

*Arrivée de M. BONAN et Mme BONIFAY.*

### **Communication du rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes (CRC)**

M. LE MAIRE présente les observations de la CRC et donne lecture du résumé sur 3 grands points : la situation financière, la gestion des ressources humaines et la politique de sécurité. Les marges de manœuvres restent très étroites.

- L'examen des comptes administratifs présente un déséquilibre structurel des conditions de formation de l'épargne. La commune ne peut recourir à une hausse de fiscalité et s'efforce de se désendetter. L'encours de la dette a diminué et reste supérieur aux recettes réelles de fonctionnement. Le bilan des renégociations d'emprunt reste mitigé.

- Sur la gestion des ressources humaines, les charges augmentent plus rapidement que les effectifs. La ville a une lecture extensive des textes applicables, notamment pour l'attribution des logements de fonction ou de la NBI. L'analyse de l'évolution des effectifs se heurte à un manque de fiabilité des informations. Il y a prépondérance d'agents des filières administratives et techniques. Les limites à l'emploi de contractuels ne sont pas respectées et la ville devrait établir avec précision ses besoins permanents et ses besoins temporaires.

- Sur la sécurité, la coordination avec les services de l'Etat n'est pas optimale, le CLSPD est inactif depuis 2 ans. Les dépenses relatives à la politique de sécurité progressent, notamment par augmentation des charges de personnel. La ville semble s'orienter vers la prévention de la délinquance, mais n'a pas encore utilisé les nouveaux instruments définis par la Loi.

M. REPIQUET On reçoit aujourd'hui les réponses aux questions posées. Le rapport établi par les magistrats est accablant pour la gestion municipale et relève des irrégularités sur les 3 principaux aspects de la gestion, qui est à l'origine d'inquiétants déséquilibres budgétaires. L'insuffisance des recettes de fonctionnement et des lourdes charges de la dette ont conduit à un trop faible taux d'investissements. Depuis l'élection de cette municipalité, les charges de personnel pèsent de plus en plus lourd sur le budget et entraînent une fragilisation des finances. Le Maire a interprété la loi pour favoriser certaines personnes qui cumulent hauts salaires, logements de fonction et primes. Les dépenses liées à la politique de sécurité ont augmentées sans résultats concrets. Le CLSPD n'a été qu'un effet d'annonce. Le Maire a constitué à grands frais une police municipale pour renforcer la sécurité mais ne lui confie que des tâches de verbalisation, d'infraction au stationnement.

M. GHENDOUF indique que ce rapport est sans équivoque quant à la responsabilité et la mise en cause de la gestion du Maire. Il cite des extraits du rapport sur la situation financière et la fiscalité. Il estime que le Maire a une politique de dépenses de fonctionnement non maîtrisée et pour les financer, il fait payer les citoyens, met des procès verbaux et a rendu tous les parkings payants, ce qui pénalise le marché hebdomadaire et les commerçants. La ville est en quasi faillite, aucun investissement propre n'a été réalisé et le Maire arrive à peine à réaliser les travaux de mise aux normes par la vente du patrimoine. Lorsque la ville n'aura plus rien à vendre, il faudra encore s'endetter. Plus de 20% des emprunts sont des produits potentiellement toxiques qui finalement devront être payés par les contribuables. Il évoque les écrits de la CRC sur la renégociation des emprunts, peu satisfaisante.

Le rapport relève des dysfonctionnements graves en matière d'emploi et de transparence. Les informations sont peu fiables et les bilans sociaux non conformes ce qui traduit la volonté de cacher la situation de l'emploi public communal aux élus. L'emploi des contractuels est aussi fait sans transparence et avec des irrégularités. La gestion des rémunérations est injuste, de même pour les logements de fonction. Ce rapport conduit à mettre en garde pour l'avenir de la commune.

M. LE MAIRE précise que les produits de verbalisation n'entrent pas dans les caisses municipales.

M. GLINKA-HECQUET indique être accablé par les propos de M. Ghendouf, qui cite des mots qui ne sont pas dans le rapport. La ville n'a jamais pris de produits toxiques mais des produits structurés à barrière. M. Ghendouf confond avec le rapport précédent sur la municipalité de Mme Sanna. Il n'y a pas d'irrégularités dans les finances.

M. TIXIER indique avoir connu 3 rapports de la CRC et aucun n'est aussi mesuré que celui-ci. Les difficultés financières de la ville ont déjà été évoquées. Ce qui est habituellement relevé par la CRC, comme la régularité des marchés, la sincérité des comptes, ne l'a pas été dans ce rapport. Il est évoqué une situation financière difficile connue de tout le monde. Les produits de taxe professionnelle ont brutalement chuté avec la fermeture des chantiers et il a fallu que la ville se reconvertisse, que d'autres entreprises s'installent, que le site se relance avec la Semidep. Pendant une dizaine d'années il n'y a eu que des investissements avec l'aménagement de l'Hôtel de Ville, la villa Michel Simon, l'Eden. A la création de la Semidep, la ville a participé par l'apport des terrains qui n'étaient pas valorisés au prix du marché, puisque vendus 17 MF pour une valeur de 48 MF. Il y aurait eu aussi une dette moins importante sans la gestion de la municipalité de Mme Sanna sur laquelle le rapport de la CRC d'alors avait noté des anomalies financières altérant la sincérité des comptes. Ces mots ne figurent pas dans le rapport présenté aujourd'hui. La municipalité actuelle rembourse une dette aggravée par la municipalité de Mme Sanna. Il a fallu rembourser, en 2001, 6 M€ de factures et de subventions virtuelles. L'opposition n'a pas de leçons à donner sur la gestion financière. Quant à la gestion du personnel, il est reproché d'avoir fait une interprétation trop sociale des textes sur le personnel et dorénavant, la ville va faire une interprétation stricte des avantages.

M. BRISCAS rappelle à M. Ghendouf que tous les commerces de la rue des Poilus étaient bradés en 2001, les loyers étaient élevés. Aujourd'hui, ça va beaucoup mieux, des commerçants s'installent. Pour les jeunes, la ville a créé un centre de formation qui accueille 400 jeunes; 3000 emplois ont été créés sur Athélia et le chômage a baissé de 30%. Ceux qui viennent s'installer font confiance à l'équipe en place.

M. GHENDOUF maintient ses propos et chacun fera son opinion sur les arguments des uns et des autres. Il rappelle que c'est la gestion de la droite qui a été mise en cause avec M. Lafond et des responsables administratifs sont allés en prison. La justice n'a pas recherché des responsabilités communistes ou socialistes.

M. REPIQUET estime que ce rapport est mauvais et il serait bon de voir ensemble comment faire mieux. Le rapport indique que la situation continue à se fragiliser à partir de 2006.

M. LE MAIRE explique que le problème vient du remboursement du capital par rapport aux intérêts. Dans ce rapport, il n'est pas mentionné d'illégalités. Des marges réduites certes, et la CRC donne quelques conseils pour aider la ville à en sortir. La municipalité n'a rien à cacher et M. Glinka-Hecquet, qu'il félicite, a sollicité des conseils de la CRC. Quant au personnel, seuls 17 emplois supplémentaires ont été créés au regard de tous les services mis en place. Sur la NBI, celle-ci concerne des agents à faible revenus et la situation n'a pas été réglée par les prédécesseurs.

Enfin, sur la sécurité, peu de ville appliquent le texte de 2007 car l'Etat doit aussi assurer la sécurité. A notre arrivée, il y avait 9 policiers municipaux et aucune sécurité aux écoles. Aujourd'hui, tout est en place et dans quelques mois sera inauguré le nouveau commissariat.

## **N° 01 – FINANCES – Débat d'orientation budgétaire 2010.**

M. LE MAIRE présente le débat d'orientations budgétaires. Compte tenu des incertitudes de la loi de finance et de la taxe professionnelle, le budget sera voté au mois de Mars. Cette année, il faudra être vigilant pour dégager les marges de manœuvres nécessaires au projet de ville. La municipalité essaie de se désendetter le plus rapidement possible, maintiendra les taux d'imposition au niveau de 1999, sollicitera les autres collectivités pour aider à financer les investissements. Cela a été difficile sur le projet de Renouvellement Urbain Abeille / Maurelle / Matagots mais la convention a été signée avec les partenaires le 19 janvier, permettant ainsi l'engagement de plus de 26 M€ Avec le renouvellement des conseils régionaux, il souhaite obtenir des nouveaux élus autant de

financement qu'entre 2001 et 2004, grâce à M. Deflesselles. Il sait pouvoir compter également sur la participation de la CUM, qui a investi pour permettre à La Ciotat de prospérer et d'améliorer son environnement.

Le Maire rappelle projets lancés :

-Au niveau économique, la zone des Calanques et Athélia V avec le complexe de formation Véolia

-Au niveau environnement, la 5<sup>ème</sup> tranche d'aménagement du littoral, le 8<sup>ème</sup> salon nautique

Le Conseil Général aide également la ville sur les travaux de proximité. Il compte sur la participation de ces partenaires sur les dossiers importants pour notre identité culturelle comme la réhabilitation de l'Eden et la future médiathèque, avec en ligne de mire Marseille 2013.

Globalement, la préparation budgétaire 2010 repose, d'une part sur la continuité de la politique de désendettement tout en maintenant le niveau d'investissement qui sera couvert par un emprunt de 2 M€ et, d'autre part sur le maintien des taux d'imposition.

Les prévisions de recettes de fonctionnement sont de 47,9 M€ venant des dotations de l'Etat, de MPM et de la fiscalité. Les impôts verront leur montant progresser compte tenu de la revalorisation des bases et de la variation physique liée à la livraison de nouveaux logements. Les dépenses de fonctionnement n'augmenteront que de 0,77% avec les charges de personnel, avec une régression de 1,02 % compte tenu d'une gestion rigoureuse et du transfert d'une partie du service entretien vers le privé. Quant aux charges générales, elles augmenteront corrélativement et avoisineront 9 M€. Le volume de financement affecté aux associations sera identique, le remboursement de la dette également, du fait notamment de la baisse des frais financiers. L'épargne nette sera négative mais en amélioration. L'investissement se situera, hors opération ANRU, autour de 6,5 M€ avec la 2<sup>ème</sup> tranche des travaux du jardin de la ville, l'école des Séveriers et du restaurant scolaire, l'hospice St Jacques sous mandat Sogima, le projet médiathèque sous mandat 13 Développement, la réhabilitation de l'Eden sous mandat Marseille Aménagement, la construction de deux bâtiments pour le CIQ Ste Marguerite et Nord Ouest.

La municipalité poursuivra les actions engagées qui constituent l'ossature du projet de ville. Il importe de créer les conditions nécessaires pour faciliter l'emploi, le développement économique. Il est également prioritaire de créer les conditions d'un parcours habitat. La réalisation du dossier ANRU permettra de diversifier sur la ZUS l'offre de logements, de désenclaver les quartiers et de les lier avec le développement urbain environnant. De même en centre ville, avec la continuité de la requalification du cœur de ville et aides OPAH RU pour la rénovation du centre ancien.

Demeurent également prioritaires le cadre de vie et la qualité des prestations offertes aux administrés avec l'amélioration de la sécurité, d'actions de prévention routière, du plan de sécurité vacances, la mise en œuvre du contrat local de sécurité avec la création d'une cellule citoyenne et la mise en place de nouvelles caméras de vidéo surveillance. La mise en valeur du patrimoine sera poursuivie avec les plans Ecoles et Réussites, l'aménagement du carré St Jacques, la réhabilitation de la chapelle des Minimes et avec MPM, les travaux de la place Esquiros. Quant à l'amélioration de la qualité de service, les actions culturelles seront reconduites et d'autres mises en place en préparation de Marseille 2013, l'aboutissement du projet éducatif local avec le guichet unique, la mise en réseau informatique des écoles.

Pour améliorer la démocratie participative, est créé un nouveau service permettant d'informer en direct sur les éléments de l'actualité locale.

Le développement durable et l'environnement verront la création du Parc National de Calanques, la rénovation de la station d'épuration, la mise en place d'une éolienne urbaine et le photovoltaïque sur les bâtiments communaux. Sera mis en place un plan de propreté qui permettra une définition claire des missions de la ville, de MPM et des citoyens. Avec la police de proximité créée par la CUM, nous pourrons mieux lutter contre les incivilités. Nous maintiendrons le cap de notre projet de ville dans la concertation permanente avec les CIQ et les habitants.

M. GHENDOUF constate que les remarques faites par la CRC ne sont pas prises en compte dans ce document, notamment sur la gestion de la dette puisqu'il n'y a aucun plan structurel. Le Maire envisage de résoudre la dette par l'augmentation des taxes d'habitation et foncières. Il n'y a pas de programme structuré de développement économique. Quant aux services à la population, la médiathèque, le plan de transport, le développement durable, rien n'apparaît. La ville ne fait plus grand-chose sans l'aide de la CUM ou d'autres partenaires. Les orientations budgétaires présentées sont les mêmes que celles de l'an dernier.

M. REPIQUET reproche l'absence de projet pour le centre ville et d'information sur le plan de déplacement urbain. Les logements aidés ne sont pas automatiquement des logements sociaux.

M. LE MAIRE rappelle son intention d'introduire une part d'accession sociale et de coût maîtrisé dans le parcours de l'habitat. Un travail de réflexion est également à faire sur le PDU avec la CUM qui est une communauté de projet pour faire progresser nos territoires.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2312-1,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de procéder à un débat sur les orientations du Budget Primitif 2010,

**ENTENDU** le rapport de M. Le Maire, présentant les orientations budgétaires pour l'exercice 2010 et proposant l'ouverture du débat,

**PREND** acte de la tenue du débat.

**N° 02 – FINANCES** – Approbation d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse. M. BONAN indique que pour couvrir les besoins de trésorerie, la Ville entend contracter, auprès de la Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse, une ligne de trésorerie de 2 M €

Le remboursement des sommes tirées s'effectuera au libre choix de la Ville en fonction de la gestion de trésorerie. Ainsi, seules les sommes effectivement mobilisées portent intérêt.

Il propose d'approuver la délibération ci-après :

**VU** l'article L-2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** qu'il convient de contracter une ligne de trésorerie,

**DECIDE** d'ouvrir une ligne de Trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse, aux conditions suivantes :

➤ Montant : 2 M €

➤ Durée du prêt : 364 jours

➤ Index : EONIA + 0,70%

➤ Frais d'ouverture de ligne : 500 €

➤ Base de calcul des intérêts : exact/360

➤ Appel des intérêts : Chaque mois civil par débit d'office

➤ Processus de traitement automatique : tirage : crédit d'office et remboursement : débit d'office

**AUTORISE** le Maire à ouvrir une ligne de trésorerie à hauteur de 2 M€ auprès de la Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse, destinée à réguler le fonds de trésorerie.

*Adopté par TRENTE DEUX voix POUR (Majorité + Vivre La Ciotat) et SIX ABSTENTIONS (La Ciotat pour Tous + Pour La Ciotat, Agissons vrai !)*

**N° 03 – FINANCES** – Approbation d'une garantie d'emprunt PLS à la Sté DOMICIL pour le financement de l'opération Construction et Foncier « Domaine de Lou Brès », 12 logements collectifs PLS

Mme GOURDIN indique que par courrier du 20 novembre 2009, la société DOMICIL a sollicité la garantie de la Ville au titre des opérations foncière et construction 'Domaine Lou Brès', située Avenue Guillaume Dulac à La Ciotat, portant sur 12 logements collectifs PLS. Cette garantie est demandée à hauteur de 100 % pour un emprunt de 2 266 065 € (1 914 158 € pour le prêt PLS construction et 351 907 € pour le prêt PLS foncier), à contracter auprès du Crédit Foncier de France.

Considérant l'intérêt que représente cette opération en termes de production de logements, qui s'inscrit dans une démarche cohérente favorisant la mixité sociale pour la réalisation de logements sociaux,

Je vous propose de satisfaire à la demande de la société DOMICIL.

Elle propose d'approuver la délibération ci-après :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2252-1 et L 2252-2,

**VU** l'article 2021 du Code Civil,

**CONSIDERANT** que pour permettre la réalisation de l'opération réalisée par la société DOMICIL, celle-ci va souscrire un emprunt de 2 266 065 € (1 914 158 € pour le prêt PLS construction et 351 907 € pour le prêt PLS foncier) auprès du Crédit Foncier de France.

**DECIDE**

Article 1 : La Commune de La Ciotat accorde sa garantie à hauteur de 100 % à la société la DOMICIL pour le remboursement un emprunt de 2 266 065 € (1 914 158 € pour le prêt PLS construction et 351 907 € pour le prêt PLS foncier) à contracter auprès du Crédit Foncier de France,

Ces prêts sont destinés à financer l'opération construction et foncier 'Domaine Lou Brès', située Avenue Guillaume Dulac à La Ciotat, portant sur 12 logements collectifs PLS.

Article 2 : Les caractéristiques des prêts consentis par le Crédit Foncier de France sont les suivantes :

-Objet : opération construction et foncier

-Montant : 2 266 065 € (1 914 158 € pour le prêt PLS-construction et 351 907 € pour le prêt PLS foncier)

-Echéance : annuelle

-Durée du préfinancement : de 0 à 24 mois maximum

-Durée de la période d'amortissement : 32 ans pour le prêt PLS construction et 52 ans pour le prêt PLS foncier

-Taux d'intérêt actuariel annuel: 2,38 %

-Taux annuel de progressivité : 0 %

-Révisabilité des taux : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

-Indice de référence : Livret A

-Valeur de l'indice de référence : 1,75 %

*Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base du Livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement du contrat de prêt, si le taux de Livret A applicable est modifié entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.*

-**Faculté de remboursement anticipé** : suivant réglementation en vigueur

-**Article 3** : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale des prêts, soit 24 mois maximum de préfinancement suivi d'une période d'amortissement de 32 ans pour le prêt PLS construction et 52 ans pour le prêt PLS foncier, à hauteur de 100 % de la somme de 2 266 065 € (1 914 158 € pour le prêt PLS-construction et 351 907 € pour le prêt PLS foncier) majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisée au terme de cette période.

**Article 4** : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification du Crédit Foncier de France, par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 5** : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 6** : Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre le Crédit Foncier de France et la société DOMICIL.

**DIT** que la garantie sera ajoutée à l'état des emprunts garantis par la commune

**Adopté à l'UNANIMITE.**

**N° 04 – FINANCES** – Modification d'une garantie d'emprunt accordée à la Sté SOGIMA pour le financement de l'opération « Abeille » : Construction de 24 logements locatifs PLS.

M. ALEXANIAN indique que par délibération n°4 du 29 juin 2009, la Ville a approuvé une garantie d'emprunt à hauteur de 55 % pour un montant de 2 721 909 € (2 457 795 € pour le prêt PLS construction et 264 110 € pour le prêt PLS foncier) à la société SOGIMA au titre du projet de financement de l'opération « Abeille », situé à La Ciotat, Avenue A. Ritt et Avenue Roumanille, portant sur construction de 24 logements locatifs PLS.

Les caractéristiques du prêt consenti par le Crédit Foncier de France à la société SOGIMA comportent un taux d'intérêt actuariel annuel qui est mentionné sur la délibération n°4 du 29 juin 2009. Cependant il n'était pas précisé d'actualisation de ce taux lors de l'établissement du contrat en cas de variation du Livret A.

Il propose d'approuver la délibération ci-après :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2252-1 et L 2252-2,

**VU** l'article 2021 du Code Civil,

**VU** la délibération n°4 du 29 juin 2009,

**CONSIDERANT** que pour permettre la réalisation de ce projet de financement de l'opération « Abeille » : construction de 24 logements locatifs PLS par la société SOGIMA, celle-ci va souscrire un emprunt de 2 721 909 € auprès du Crédit Foncier de France.

**DECIDE** :

**Article 1** : La Commune de La Ciotat accorde sa garantie à hauteur de 55 % à la société SOGIMA pour le remboursement d'un emprunt de 2 721 909 € à contracter auprès du Crédit Foncier de France.

Ce prêt est destiné à financer l'opération « Abeille », situé à La Ciotat, Avenue A. Ritt et Avenue Roumanille, portant sur la construction de 24 logements locatifs PLS.

**Article 2** : Les caractéristiques du prêt consenti par Crédit Foncier de France sont les suivantes :

-Garantie : 55 %

-Montant du prêt : 2 721 909 € (2 457 795 € pour le prêt PLS construction et 264 110 € pour le prêt PLS foncier)

-Comprenant :

oUne période de réalisation d'une durée de 2 ans figée au cours de laquelle seront effectués les versements des fonds.

*Pendant cette période, la Société bénéficie d'un différé d'amortissement et d'intérêts avec capitalisation des intérêts : les intérêts courus et échus au cours de la période de réalisation produiront eux-mêmes des intérêts et de plein droit des intérêts.*

*Ces intérêts seront intégrés au capital au terme de la période de réalisation.*

oUne période d'amortissement d'une durée de respectivement 30 ans (pour le prêt construction PLS) et 50 ans (pour le prêt foncier PLS) qui commencera à courir au terme de la période de réalisation de 2 ans.

-Echéances : Annuelles

-Taux de progressivité de départ : 0,50 % l'an sur 32 ans (prêt construction PLS) et 0% l'an sur 52 ans (prêt foncier PLS)

-Taux d'intérêt actuariel annuel : 2,40 %

*Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) établi(s) sur la base du taux de rémunération du Livret A de 1,25%. Ce(s) taux est (sont) susceptible(s) d'une actualisation à la date d'établissement du contrat en cas de variation du taux de rémunération du Livret A.*

-Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité : en fonction de la variation du Livret A et pendant toute la durée du prêt.

-Faculté de remboursement anticipé selon la réglementation applicable

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de La Ciotat s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification du Crédit Foncier de France par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre le Crédit Foncier de France et la société SOGIMA.

**ANNULE** la délibération n°4 du 29 juin 2009 sus-désignée.

**DIT** que la garantie sera ajoutée à l'état des emprunts garantis par la commune

**Adopté à l'UNANIMITE, M. BONAN ne prenant pas part au vote.**

**N° 05 – FINANCES** – Modification d'une garantie d'emprunt accordée à la Sté SOGIMA pour le financement de l'opération « Tèse » : Construction de 36 logements locatifs PLS.

M. SAURIN indique que Par délibération n°6 du 29 juin 2009, la Ville a approuvé un garantie d'emprunt à hauteur de 55 % pour un montant de 3 590 358 € ( 2 937 366 € pour le prêt PLS construction et 652 992 € pour le prêt PLS foncier) à la société SOGIMA au titre du projet de financement de l'opération « Tese », , situé à La Ciotat, Chemin de Roumagoua ZAC de la Tese, portant sur construction de 36 logements locatifs PLS.

Les caractéristiques du prêt consenti par le Crédit Foncier de France à la société SOGIMA comportent un taux d'intérêt actuariel annuel qui est mentionné sur la délibération n°6 du 29 juin 2009. Cependant il n'était pas précisé d'actualisation de ce taux lors de l'établissement du contrat en cas de variation du Livret A.

Il propose d'approuver la délibération ci-après :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2252-1 et L 2252-2,

**VU** l'article 2021 du Code Civil,

**VU** la délibération n°6 du 29 juin 2009,

**CONSIDERANT** que pour permettre la réalisation de ce projet de financement de l'opération « Tese » : construction de 36 logements locatifs PLS par la société SOGIMA, celle-ci va souscrire un emprunt de 3 590 358 € auprès du Crédit Foncier de France.

**DECIDE :**

Article 1 : La Commune de La Ciotat accorde sa garantie à hauteur de 55 % à la société SOGIMA pour le remboursement d'un emprunt de 3 590 358 € à contracter auprès du Crédit Foncier de France.

Ce prêt est destiné à financer l'opération « Tese », situé à La Ciotat, Chemin de Roumagoua, portant sur la construction de 36 logements locatifs PLS.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt consenti par Crédit Foncier de France sont les suivantes :

-Garantie : 55 %

-Montant du prêt : 3 590 358 € (2 937 366 € pour le prêt PLS construction et 652 992 € pour le prêt PLS foncier)

-Comprenant :

o Une période de réalisation d'une durée de 2 ans figée au cours de laquelle seront effectués les versements des fonds.

*Pendant cette période, la Société bénéficie d'un différé d'amortissement et d'intérêts avec capitalisation des intérêts : les intérêts courus et échus au cours de la période de réalisation produiront eux-mêmes des intérêts et de plein droit des intérêts.*

*Ces intérêts seront intégrés au capital au terme de la période de réalisation.*

o Une période d'amortissement d'une durée de respectivement 30 ans (pour le prêt construction PLS) et 50 ans (pour le prêt foncier PLS) qui commencera à courir au terme de la période de réalisation de 2 ans.

-Echéances : Annuelles

-Taux de progressivité de départ : 0,50 % l'an sur 32 ans (prêt construction PLS) et 0% l'an sur 52 ans (prêt foncier PLS)

-Taux d'intérêt actuariel annuel : 2,40 %

*Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) établi(s) sur la base du taux de rémunération du Livret A de 1,25%. Ce(s) taux est (sont) susceptible(s) d'une actualisation à la date d'établissement du contrat en cas de variation du taux de rémunération du Livret A.*

-Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité : en fonction de la variation du Livret A et pendant toute la durée du prêt.

-Faculté de remboursement anticipé selon la réglementation applicable

**Article 3 :** Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de La Ciotat s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification du Crédit Foncier de France par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :** Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 5 :** Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre le Crédit Foncier de France et la société SOGIMA.

**ANNULE** la délibération n°6 du 29 juin 2009 sus-désignée

**DIT** que la garantie sera ajoutée à l'état des emprunts garantis par la commune

**Adopté à l'UNANIMITE, M. BONAN ne prenant pas part au vote.**

**N° 06 – COMMUNICATION –** Lancement d'un appel d'offres ouvert. Marchés à bons de commande pour photogravure, impressions, façonnage, livraison et imprimés et de divers documents.

Mme SALVO indique que compte tenu de la diversité des travaux d'imprimerie (affiches, affichettes, flyers, lettre du maire, magazine, brochure, catalogue, etc.), il convient aujourd'hui de rationaliser les travaux concernant la photogravure, l'impression, le façonnage et la livraison d'imprimés et de divers documents, destinés aux services municipaux.

Les Précédents marchés arrivant à échéance en Juillet 2010 et Octobre 2010, il convient dès à présent de relancer la procédure.

Elle propose d'approuver la délibération ci-après :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code des Marchés Publics, notamment ses articles 10, 3, 57 et 77.

**CONSIDERANT** qu'il convient de rationaliser les travaux concernant la photogravure, l'impression, le façonnage et la livraison d'imprimés et de divers documents destinés aux services municipaux,

**CONSIDERANT** que ces travaux doivent être traités dans le cadre d'un marché à bons de commande annuel renouvelable trois fois par reconduction expresse, sans que la durée totale n'excède quatre ans,

**CONSIDERANT** que pour des raisons techniques, il a été convenu de diviser le marché en 6 et que les montants limites de fournitures susceptibles d'être commandées au fur et à mesure des besoins sont fixés à :

Lot n° 1 : publications

Montant minimum TTC : 90 500

Montant maximum TTC : 205 530

Lot n° 2 : affiches

Montant minimum TTC : 6 015

Montant maximum TTC : 16 450

Lot n° 3 : affichettes et flyers

Montant minimum TTC : 6 500

Montant maximum TTC : 20 850

Lot n° 4 : dépliants

Montant minimum TTC : 4 700

Montant maximum TTC : 10 400

Lot n° 5 : brochures

Montant minimum TTC : 17 685

Montant maximum TTC : 48 387

Lot n° 6 : cartes - pochettes - billetterie

Montant minimum TTC : 4 654

Montant maximum TTC : 7 760

**AUTORISE** le lancement de la procédure de consultation d'entreprises sous la forme d'un appel d'offres ouvert, en application des articles 10, 33, 57 et 77 du Code des Marchés Publics.

**AUTORISE** la passation d'un marché à bons de commande annuel, par lots, renouvelable trois fois par reconduction expresse, sans que la durée totale excède quatre ans, dont les montants limites annuels de fournitures susceptibles d'être commandées au fur et à mesure des besoins sont fixés ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés ainsi que les documents nécessaires à la réalisation de cette délibération.

**DIT** que les crédits sont inscrits au Budget 2010,

Fonction 023 – nature 6236-1

Pour les travaux d'imprimerie (lots n° 2.3.4.6)

Fonction 023 – nature 6237-1

Pour les travaux d'imprimerie (lot n° 1et 5)

M. REPIQUET souhaite que les débats du Conseil Municipal soient filmés puis diffusés sur le site internet de la Ville.

M. LE MAIRE prend en compte cette demande à étudier,

**Adopté à l'UNANIMITE.**

**N° 07 – PERSONNEL** – Modification du tableau des effectifs.

Mme VANDAMME indique que le Conseil Municipal fixe les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Les mouvements du personnel communal et les nécessités de service exigent une mise à jour du tableau des effectifs de la Ville de La Ciotat notamment dans le cadre des stagiairisations, réussites aux concours, mutations et des prévisions d'avancements de grade et promotions internes.

Il est proposé de mettre à jour le tableau des effectifs de la Ville de La Ciotat au 1<sup>er</sup> février 2010.

Comme indiqué lors du Conseil Municipal du 21 décembre 2009, ce tableau retranscrit les mouvements du personnel titulaire, du personnel non titulaire permanent et du personnel non titulaire non permanent.

Ce tableau permet au Conseil Municipal d'exercer pleinement son pouvoir de contrôle sur les emplois créés budgétairement et les emplois pourvus.

Elle propose d'approuver la délibération ci-après :

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la fonction publique territoriale,

**VU** l'avis du Comité Technique Paritaire du 14 décembre 2009,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs de la Ville de La Ciotat pour tenir compte de l'organisation de certains services, de postes non pourvus au 1<sup>er</sup> février, de reclassements professionnels de certains agents changeant de filière, de la mutation externe de certains agents, des départs en retraite et de l'externalisation au 1<sup>er</sup> février 2010 du nettoyage d'une partie des bâtiments communaux,

Grade	Création	Suppression	Motifs
<b>EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES</b>			
Attaché		1	Mutation
Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe.	1		Intégration suite reclassement médical
Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe TNC (28 h 50)		1	Réajustement
Ingénieur Principal		1	Mutation
Technicien Supérieur Principal		1	Réajustement
Technicien supérieur	1		Réajustement
Agent de maîtrise		1	Départ retraite
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe		1	Démission
ASEM Principal 2 <sup>ème</sup> classe		1	Départ retraite
Professeur		1	Départ retraite

Grade	Création	Suppression	Motifs
Enseignement Artistique classe normale			
Assistant Spécialisé Enseignement Artistique TNC 5 heures		1	Réajustement
Assistant Spécialisé Enseignement Artistique TNC 9 heures	1		Réajustement
Brigadier de police		2	Réajustement
Gardien de police	2		Réajustement
<b>EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES</b>			
Agent développement Social Santé Publique		1	Réajustement
Technicien Supérieur Chef	1		Recrutement
Assistant Maternelle		1	Démission
<b>EMPLOIS NON TITULAIRES NON PERMANENTS</b>			
Rédacteur		1	Démission
Rédacteur TNC (28h)	1		Recrutement
Educateur APS	1		Recrutement
Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe TNC (20h)	1		Réajustement
Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe	1		Réajustement
Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe TNC (20h)	2		Réajustement
Contrat unique à l'embauche TNC (20h)	2		Recrutement
Professeur Enseignement Artistique horaire		3	1 départ retraite + 2 fins de contrat
Assistant d'Enseignement artistique horaire	3		Recrutement
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe horaire		26	Externalisation

**APPROUVE** les dispositions ci-dessus,

**APPROUVE** le tableau des effectifs de la Ville de La Ciotat au 1<sup>er</sup> février 2010

**M. LE MAIRE** précise que ce tableau sera mis à jour à chaque modification d'emploi.

**Adopté par TRENTE DEUX voix POUR (Majorité + Vivre La Ciotat) et SIX voix CONTRE (La Ciotat pour Tous + Pour La Ciotat, Agissons vrai !)**

**N° 08 – PERSONNEL** – Approbation du règlement de formation des agents municipaux.

Mme CARDONA indique que la loi du 19 février 2007, relative à la réforme de la fonction publique territoriale redéfinit le régime de la formation professionnelle des agents territoriaux, Il convient donc de délibérer afin de préciser les droits et obligations des agents de notre commune dans le respect de la loi.

Elle propose d'approuver la délibération ci-après :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n°83-634 du 13 Juillet portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n°84-594 du 12 Juillet 1984 modifié, relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** la loi n°2007-148 du 2 Février 2007 relative à la modernisation de la fonction publique territoriale,

**VU** la loi n°2007-209 du 19 Février 2007 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents à la fonction publique territoriale, modifiant la loi du 12 Juillet 1984,

**VU** le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n°2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire des fonctionnaires territoriaux,

**VU** le décret n°2008-830 du 22 Août 2008 relatif au livret individuel de formation

**VU** l'approbation en Comité Technique Paritaire le 20 Juillet 2009 et du 14 Décembre 2009,

**CONSIDERANT** qu'il convient de définir les droits et obligations des agents de la commune en matière de formation,

**DECIDE** d'approuver le règlement de formation ci-joint

**AUTORISE** Le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette délibération,

**DIT** que la dépense est prévue au Budget Principal Chapitre 011 Nature 6251 Fonction 020,

**Adopté à l'UNANIMITE.**

#### **N° 09 – PERSONNEL – Mise à disposition de personnel au GEPC**

Mme AUDIBERT indique que le Groupement d'Entraide du Personnel Communal est une association chargée d'organiser les loisirs du Personnel Communal de la Ville de La Ciotat.

En conséquence, il est proposé de mettre à disposition de cette structure, dont les objectifs rejoignent les préoccupations municipales en la matière, un fonctionnaire territorial à temps non complet à raison de 30 heures par semaine afin d'assurer des tâches administratives et comptables.

La mise à disposition se fera contre remboursement des frais à la ville, qui attribuera à cet effet une subvention complémentaire.

Elle propose d'approuver la délibération ci-après :

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition,

**VU** la demande de l'Association et celle de l'agent concerné

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de mettre à disposition du Groupement d'Entraide du Personnel Communal de la Ville de La Ciotat un fonctionnaire territorial à temps non complet à raison de 30 heures par semaine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010,

**APPROUVE** la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial de catégorie C, adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, auprès du Groupement d'Entraide du Personnel Communal de la Ville de La Ciotat à temps non complet à raison de 30 heures par semaine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 afin d'assurer des tâches administratives et comptables.

**APPROUVE** la convention ci-annexée et autorise le Maire à la signer.

**DIT** que cette mise à disposition ne pourra prendre effet qu'après avis émis par la Commission Administrative Paritaire (CAP de catégorie C) compétente et notification à l'agent concerné d'un arrêté individuel du Maire.

**Adopté à l'UNANIMITE.**

#### **N° 10 – FONCIER - Cession d'un immeuble communal 8 Place Esquiros/61 Bd de la République.**

Mme BUTLIN indique que la Commune est propriétaire d'un immeuble ancien élevé de deux étages sur rez-de-chaussée et combles situé, Place 8 Place Esquiros/61 Boulevard de la République d'une superficie au sol de 32 m<sup>2</sup> utiles, cadastré section AD N° 1 qui a fait l'objet d'une demande d'acquisition.

Ce bien dépendant du domaine privé de la Commune, libre de toute occupation, présente des désordres structurels notamment au niveau de la cage d'escaliers.

Par ailleurs, le logement du deuxième étage, vacant, peut être aujourd'hui considéré « non décent » au regard des critères du décret du 30 janvier 2002 définissant les caractéristiques du logement décent.

Le Service France Domaine consulté a estimé la valeur vénale de l'immeuble au prix de 187 000 €uro.

En conséquence, compte tenu de l'état très médiocre de ce bâtiment qui nécessite des travaux de réhabilitation et de mise en conformité importants, et dans le cadre d'une rationalisation de la gestion du patrimoine communal, il apparaît opportun d'accepter la proposition d'acquisition dudit immeuble.

Elle propose d'approuver la délibération ci-après :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'Avis des Domaines en date du 17 Décembre 2009 ci-joint qui a estimé la valeur du bien à 187 000 €uro ;

**CONSIDERANT** que la Commune est propriétaire d'un immeuble ancien élevé de deux étages sur rez-de-chaussée et combles situé, Place 8 Place Esquiros/61 Boulevard de la République d'une superficie au sol de 32 m<sup>2</sup> utiles, cadastré section AD N° 1 ;

**CONSIDERANT** que cet immeuble a fait l'objet d'une demande d'acquisition de la part de Monsieur LEANDRI Jacques;

**CONSIDERANT** l'état très médiocre de ce bâtiment qui nécessite des travaux de réhabilitation et de mise en conformité importants, il apparaît opportun d'accepter la proposition d'acquisition dudit immeuble dans le cadre d'une rationalisation de la gestion du patrimoine communal.

**DECIDE** de céder au prix de 190 000 €uro supérieur à l'estimation du Service France Domaine à Monsieur LEANDRI Jacques représentant la SCI Esquiros l'immeuble ancien élevé de deux étages et combles sur rez-de-chaussée pour une surface utile totale d'environ 105 m<sup>2</sup> situé 8 Place Esquiros/61 Boulevard de la République cadastré Section AD N° 1 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant ainsi que l'acte notarié à intervenir en l'étude de Maître Michel BLANC, Notaire à La Ciotat;

Mme REYNAUD rappelle qu'il s'agit de la Maison de l'Artisanat qui avait été mise à disposition des artisans et commerçants par la municipalité de Mme Sanna. L'opposition s'était déjà manifestée contra sa fermeture. Aujourd'hui, la municipalité vend ce bien communal sans aucune publicité préalable permettant d'avoir d'autres offres. L'acquéreur propose une offre supérieure de 3000 € mais fait une bonne affaire compte tenu du prix du marché bien supérieur.

M. REPIQUET estime qu'il faut prendre le prix du marché lorsqu'on vend un bien. Dans l'avis des domaines, seul le 2<sup>ème</sup> étage est médiocre alors que d'après la délibération, il semble être entièrement à rénover. Il demande le retrait de la délibération.

M. BRISCAS informe que ce bien est revendu 3 fois plus que le prix d'acquisition par la ville. Cette maison n'avait d'artisanat que le nom et coûtait trop cher à la ville. Tout le monde savait qu'il était à la vente.

M. LE MAIRE rappelle que ce local nécessitait un agent communal à l'année et son occupant a été accompagné socialement pour trouver un autre logement.. La ville n'avait plus besoin de ce bien.

M. COZZOLINO sollicite le report de cette délibération car il n'y a pas eu de publicité, donc pas de surenchère.

M. LE MAIRE refuse .Cette délibération n'a rien d'illégal.

***Adopté par TRENTE DEUX voix POUR (Majorité + Vivre La Ciotat)et SIX voix CONTRE (La Ciotat pour Tous + Pour La Ciotat, Agissons vrai !)***

**N° 11 – FONCIER** – Convention de servitude sur terrain communal entre ERDF et la Commune Avenue du Mistral

M. CANEZI indique que dans le cadre d'un projet de renforcement du réseau électrique haute tension, ERDF a sollicité la Ville pour obtenir une convention de servitude sur un terrain communal situé Avenue du Mistral à LA CIOTAT cadastré Section CH N° 32 en vue de l'implantation de deux lignes électriques souterraines Haute Tension 240<sup>2</sup> Aluminium à poser pour l'enfouissement du réseau Electrique Haute Tension existant – Route départementale 559.

Il propose d'approuver la délibération ci-après :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** la demande d'ERDF auprès de la Ville pour obtenir une servitude pour l'implantation de deux canalisations dans une bande de terrain d'environ 3 m de large et 35 m de long sur un terrain situé Avenue du Mistral cadastré Section CH N° 32 à LA CIOTAT ;

**CONSIDERANT** que cette convention de servitude permettra l'implantation de deux lignes électriques souterraines Haute Tension 240<sup>2</sup> Aluminium à poser pour l'enfouissement du réseau Electrique Haute Tension existant – Route départementale 559 ;

**DECIDE** d'approuver la convention de servitude sur le terrain appartenant à la Ville de LA CIOTAT situé Avenue du Mistral cadastré Section CH N° 32 (plan de situation ci-joint) à passer entre ERDF et la Ville conclue pour la durée des ouvrages.

**DIT** que cette mise à disposition est consentie à titre gracieux ;

**AUTORISE** le Maire à signer la convention à intervenir (ci-joint) entre ERDF et la Ville de La Ciotat ainsi que tous documents y afférents.

**Adopté à l'UNANIMITE.**

**N° 12 – SPORTS** – Approbation des conditions et redevances d'utilisation des équipements sportifs.

M. MATTEI indique que les équipements sportifs font l'objet d'un règlement intérieur à l'attention des utilisateurs. Compte tenu des nombreuses demandes, associatives, privées ou commerciales, il convient aujourd'hui de fixer les conditions des mises à disposition et de définir s'il y a lieu les redevances applicables.

Il propose d'approuver la délibération ci-après :

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2144-3,

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques et son article L2125-1,

**VU** l'arrêté municipal n° 433 en date du 17 novembre 2006 portant règlement intérieur des équipements sportifs fixant les règles générales d'utilisation,

**VU** l'arrêté municipal n° 325 en date du 28 septembre 2007 portant règlement de l'aire collective de jeux de l'espace des Capucins,

**CONSIDÉRANT** que les équipements sportifs sont mis prioritairement à disposition des associations ayant leur siège social à La Ciotat et n'exerçant pas d'activité à but lucratif ou commercial,

**CONSIDÉRANT** que ces équipements peuvent être également accessibles aux associations et organismes commerciaux, qui dans le cadre d'une activité sportive ou lors de manifestations, poursuivraient un but lucratif, ou dont le siège serait extérieur à La Ciotat,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de fixer les conditions de mise à disposition et le cas échéant les redevances applicables en fonction du caractère lucratif de l'activité ou de la manifestation ou du siège social extérieur à La Ciotat.

**APPROUVE** les dispositions ci-dessus, les redevances et conditions de mise à disposition étant applicables à compter du 1<sup>er</sup> Mars 2010.

**APPROUVE** les redevances de mise à disposition des équipements comme ci-après :

<b>STADES</b>					
	<b>Magri</b>	<b>Redevances</b>	<b>Bouissou</b>	<b>Redevances</b>	
Terrain entraînement	Pelouse	30,00 €/ h	Pelouse	30,00 €/ h	
	Stabilisé	15,00 €/ h	Stabilisé	15,00 €/ h	
Terrain de match	Pelouse et stabilisé	100,00 € ½ journée	Pelouse et stabilisé	175,00 € ½ journée	
Terrain de match de Gala			Pelouse	350,00 €	
<b>GYMNASES</b>					
Avec tribunes	<b>Cosec Matagots</b>	40,00 €/ h	<b>Gymnase Masse</b>	40,00 €/ h	
Sans tribunes	<b>Gymnase Virebelle</b>	25,00 €/ h			
Match ou compétition de Gala	<b>Cosec Matagots</b>	300,00 € pour la manifestation	<b>Gymnase Masse</b>	300,00 € pour la manifestation	
<b>SALLES SPORTS DIVERS</b>					
Arts Martiaux / Combats	<b>Salle Gilliot (Masse)</b>	15,00 €/ h	Cosec Matagots	15,00 €/ h	
Danse sportive	<b>Cosec Matagots</b>	15,00 €/ h			
Gymnastique sportive	<b>Cosec Matagot</b>	15,00 €/ h			
<b>PISCINE Jean Boiteux</b>					
Petit bassin	50,00 €/ h	Grand Bassin	90,00 €/ h	Ligne d'eau	20,00 €/ h
<b>ESPACE LES CAPUCINS</b>					
Aire sablée	15,00 €/ h				

**APPROUVE** les conditions de mise à disposition ci-jointes.

**AUTORISE** le Maire à signer les conventions d'occupation.

***Adopté à l'UNANIMITE.***

**N° 13 – DEVELOPPEMENT** – Lancement d'un appel d'offres ouvert pour les prestations de transport par autocars.

Mme BENEDETTI indique que les différentes actions et activités proposées par les services de la ville nécessitent le transport par autocar avec chauffeur d'enfants, d'adolescents, d'adultes et de personnes retraitées avec accompagnateurs.

Le Marché européen relatif au transport par autocars de la ville de La Ciotat rendu exécutoire le 4 Août 2006 avec date d'effet au 1<sup>er</sup> Octobre 2006 va expirer prochainement.

Compte tenu de la réglementation des marchés publics, il convient de lancer aujourd'hui sous la forme d'un appel d'offre ouvert une nouvelle consultation concernant ces prestations.

Elle propose d'approuver la délibération ci-après :

**VU** le code général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code des marchés publics et notamment les articles 10, 33, 57, 58, 59 et 77

**CONSIDERANT** qu'il convient de lancer un nouveau marché à bons de commande sous la forme d'un appel d'offres ouvert pour assurer le transport par autocars d'enfants, d'adolescents, d'adultes, de personnes retraitées et des accompagnateurs dans le cadre d'activités de loisirs, culturelles, sportives ou de découverte de la ville de La Ciotat

**CONSIDERANT** que le nouveau marché se décompose en 5 lots ; chacun conclu pour une durée de 1 an consécutif reconductible expressément trois fois sans que la durée totale excède 4 ans.

Lot n° 1 - Direction des Sports

Lot n° 2 – Direction de l'Enfance – Service Animation Enfance - Classes de Nature

Lot n° 3 – Direction de l'Enfance – Service Animation Enfance - CLSH

Lot n° 4 – Direction de l'Enfance – Service Animation Enfance - Centres de Vacances

Lot n° 5– Théâtre du Golfe – Service des Affaires Culturelles – Service Santé Famille - Service Fêtes Evènements, Logistique - Service Citoyenneté - Service Relations Européennes – Service Animation des Aînés - Prévention Animation Jeunesse .

**CONSIDERANT** que ces prestations doivent être traitées dans le cadre des marchés à bons de commande.

**AUTORISE** le lancement de la procédure de consultation d'entreprises sous la forme de l'appel d'offres ouvert pour le transport par autocars avec chauffeur d'enfants, d'adolescents, d'adultes et de personnes retraitées en application des articles 10, 33, 57, 58, 59 et 77 du code des marchés publics

**AUTORISE** la passation de marchés divisés en 5 lots séparés à bons de commande d'une durée de 1 an reconductible expressément trois fois sans que la durée totale excède 4 ans, dont les montants limites susceptibles d'être commandés au fur et à mesure des besoins sont fixés ci-après :

Lot n° 1 – Direction des Sports

Montant annuel minimum est fixé à : 5.000 Euros TTC

Montant maximum annuel est fixé à : 18.000 Euros TTC

Lot n° 2 – Direction de l'Enfance – Service Animation Enfance - Classes de Nature

Montant annuel minimum est fixé à : 11.500 Euros TTC

Montant maximum annuel est fixé à : 40.000 Euros TTC

Lot n° 3 – Direction de l'Enfance – Service Animation Enfance - CLSH

Montant annuel minimum est fixé à : 12.000 Euros TTC

Montant maximum annuel est fixé à : 40.000 Euros TTC

Lot n°4 – Direction de l'Enfance – Service Animation Enfance - Centres de Vacances

Montant annuel minimum est fixé à : 10.000 Euros TTC

Montant maximum annuel est fixé à : 38.000 Euros TTC

Lot n° 5– Théâtre du Golfe – Service des Affaires Culturelles – Service Santé Famille - Service Fêtes Evènements, Logistique - Service Citoyenneté - Service Relations Européennes – Service Animation des Aînés - Prévention Animation Jeunesse .

Montant annuel minimum est fixé à : 8.000 Euros TTC

Montant maximum annuel est fixé à : 30.000 Euros TTC

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés ainsi que les documents nécessaires à la réalisation de cette délibération.

***Adopté à l'UNANIMITE.***

**N° 14 – DEVELOPPEMENT** – Salon Nautique 2010. Approbation du partenariat avec la SAFIM.

M. PATZLAFF indique que dans le cadre de la délocalisation de l'événementiel en matière communautaire, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a souhaité que la ville de La Ciotat accueille pour la huitième

année consécutive, le Salon Nautique Marseille Métropole sur l'espace du Nouveau Port de Plaisance du 13 au 21 mars 2010.

La septième édition du Salon Nautique Marseille Métropole organisée à La Ciotat a permis de réunir plus de 45 000 visiteurs. Hôte de l'évènement, La Ciotat a su relever le défi en participant à l'organisation d'un salon des plus réussi, sa situation privilégiée et son golfe constituent un stade nautique à l'attrait exceptionnel permettant aux exposants de multiplier les essais en mer.

Pour l'édition 2010, l'organisation générale du salon est confiée entièrement à la SAFIM.

Pour faire du Salon Nautique Marseille Provence Métropole une référence en la matière, la Ville souhaite donc formaliser son partenariat avec la SAFIM, par convention précisant les modalités de participation de celle-ci à cet évènement. Cette prochaine édition atteste de la capacité de la ville à accueillir de grandes manifestations en parfaite cohérence avec la politique ambitieuse menée par la Ville sur le plan nautique et économique.

Cette convention déterminera la participation de la Ville en moyens humains et matériel, afin d'assurer le bon déroulement de la manifestation.

Il propose d'approuver la délibération ci-après :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil de Communauté MPM déléguant à la SAFIM l'organisation et l'exploitation du Salon Nautique Marseille Provence Métropole en 2010-2011 et 2012.

**CONSIDERANT** que le déroulement du Salon Nautique de la Communauté Urbaine à La Ciotat contribue au rayonnement touristique à la promotion et l'animation du port de La Ciotat et qu'il convient d'approuver le partenariat avec la SAFIM,

**DECIDE** d'approuver la convention de partenariat ci-jointe entre la SAFIM et la ville de La Ciotat, fixant les modalités de participation de la Ville au Salon Nautique 2010,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

*Adopté à l'UNANIMITE.*

**N° 15 – CULTURE –** Convention avec l'Association Arts et Musique en Provence. Mise à disposition des locaux.

M. TIXIER indique que la ville de La Ciotat et l'association « Arts et Musiques en Provence », gestionnaire de la collection d'instruments de musique du monde d'André Gabriel ont établi et développent un partenariat actif en vue d'aboutir à la création d'un espace muséal dédié à l'accueil de cette collection.

Ceci représenterait un apport conséquent pour le développement de l'offre culturelle dans notre ville en direction de tous publics et notamment les jeunes et les scolaires.

En Février 2009 l'exposition d'une partie de cette collection à la Chapelle des Pénitents Bleus a rencontré un vif succès.

Dans cet esprit et, dans un premier temps, afin de permettre un stockage de cette collection dans de bonnes conditions, l'association a demandé à la ville la possibilité de mise à disposition d'un local.

La ville possède des locaux désaffectés dans l'ancienne caserne des sapeurs pompiers dont une partie pourrait être mise à disposition par convention et qui servira exclusivement de stockage de l'ensemble de la collection sans autre activité autorisée.

Pour qu'elle soit conservée dans de bonnes conditions et protégée, des travaux sommaires seront effectués par la ville pour créer un espace fermé, dont l'accès se fera par la rue Jules Guesde

Il propose d'approuver la délibération ci-après :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les statuts de l'association « Arts et Musique »,

**CONSIDERANT** que la ville de La Ciotat et l'association Arts et Musiques en Provence ont pour projet de créer à La Ciotat un espace muséal pour la collection d'instruments de musique d'André Gabriel

**CONSIDERANT** qu'il convient dans un premier temps de mettre à disposition de l'association « Arts et Musiques en Provence » un local fermé, de 98m<sup>2</sup> dans l'ancienne caserne des sapeurs pompiers afin que l'association puisse conserver dans de bonnes conditions la collection d'instruments de musique.

**CONSIDERANT** que la ville mettra à disposition gratuitement ce local dans le cadre d'une convention d'occupation.

**APPROUVE** la mise à disposition de locaux sis Bd A. France, à l'association « Arts et Musiques en Provence »

**APPROUVE** la convention ci-annexée.

**AUTORISE** le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

Mme REYNAUD estime qu'il y a incohérence avec la question n° 12 car ce local est mis gratuitement à disposition d'une association qui n'est pas domiciliée à La Ciotat or beaucoup d'associations ciotadennes cherchent un local.

La municipalité estime ne pas avoir les moyens de rénover la maison de l'artisanat alors qu'elle va faire des travaux dans ce local, pour le mettre à disposition gratuitement d'une association extérieure.

M. TIXIER indique qu'il s'agit d'entreposer une des plus belles collections d'instruments du monde et c'est la ville qui a négocié pour que cette association en fasse profiter La Ciotat.

*Adopté à l'UNANIMITE.*

**N° 16 – FORMATION** – Affectation des locaux annexe de l'ancien Collège J. Jaurès aux actions de formation.

M. BRISCAS indique que par arrêté préfectoral du 05 novembre 2009, a été prononcée la désaffectation des anciens locaux du Collège Jean Jaurès et ses annexes.

Dans le cadre de la politique menée par la ville en matière d'emplois et de formations, il est opportun d'affecter le 1<sup>er</sup> étage du bâtiment Louis Marin (ancienne annexe du collège Jean Jaurès) à des actions de formation après mise en conformité et de fixer la redevance d'occupation.

Il propose d'approuver la délibération ci-après :

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** l'arrêté préfectoral du 05 novembre 2009 prononçant la désaffectation des anciens locaux du collège Jean Jaurès à compter du 01 Septembre 2008

**CONSIDÉRANT** que par effet de cette désaffectation la ville a recouvré le libre usage du terrain et des locaux depuis le 01 septembre 2008,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt économique et social de consacrer ces locaux à des actions de formation,

**CONSIDÉRANT** que ces locaux pourront, après mise en conformité, être mis à disposition par convention moyennant une redevance de 100 €/m<sup>2</sup> annuel.

**APPROUVE** le principe d'affectation du 1<sup>er</sup> étage du bâtiment Louis Marin (ancienne annexe du collège J. Jaurès) à des actions de formation.

**APPROUVE** la redevance d'occupation de 100 €/m<sup>2</sup> annuel charges comprises révisable

*Adopté à l'UNANIMITE.*

Par délibération en date du 26 Mars 2008, le Conseil Municipal a délégué au Maire le soin de prendre des décisions, dans divers domaines, limitativement énumérés par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises dans les domaines suivants :

**EN MATIERE D'EMPRUNTS** (Art. L 2122-22 Alinéa 3)

N° 151 du 30 Novembre 2009

La ville réalise un emprunt de 500 000 €auprès de DEXIA Crédit Local pour une durée de 15 ans au taux de 3,71 % destiné au financement du programme d'investissement 2009.

**EN MATIERE DE PRESTATIONS DE SERVICE** (Art. L 2122-22 Alinéa 4)

N° 149 du 26 Novembre 2009

Un marché est passé avec la Sté SNEF pour la rénovation de la production frigorifique de l'Hôtel de Ville pour une durée de 4 mois fixant les conditions d'intervention et moyennant la somme de 221 633,07 €HT soit 265 073, 15 € TTC par acomptes mensuels.

N° 154 du 4 Décembre 2009

Un marché est passé comprenant 12 lots pour la réalisation de la Formation Professionnelle Continue des agents de la Collectivités avec les sociétés suivantes :

- Sté Alpïc pour la réalisation du lot n° 1, Formation travail en hauteur – intervention sur toitures moyennant la somme due, soit 1 160, 12 €par session correspondant à 1 jour de formation.

- Sté EJV Formation Egletons pour la réalisation du lot n° 2, Formation montage démontage et utilisation d'échafaudages roulants moyennant la somme due, soit 470 € de taxe par session correspondant à 1 jour de formation.

- Sté EJV Formation Egletons pour la réalisation du lot n° 3, Formation à la conduite en sécurité du chariot élévateur – CACES R 389 – Catégorie 3 moyennant la somme de 2 350 €net de taxe.

- Sté ACPM pour la réalisation du lot n° 4, formation préparation à l'habilitation électrique BO-BR-BC. moyennant la somme de 1 900 €net de taxe.

- Sté ACPM pour la réalisation du lot n° 5, formation à l'extinction de feux simples moyennant la somme due, soit 320 €net de taxe par session correspondant à 0,5 jour de formation, pour 3 sessions de formation et un moyennant total de 960 €

- Lot n° 6 Formation au diagnostic de dangerosité des arbres et mise en œuvre des soins – Perfectionnement : infructueux.

- Lot n° 7 Formation au permis EB : infructueux.

- Sté Formation Police Tonfa Bâton Self-Défense pour la réalisation du lot n° 8, formation tonfa – self défense moyennant les sommes dues soit 3 200 €TTC correspondant à
  - 140 €TTC par agent pour le 1<sup>er</sup> niveau
  - 125 €TTC par agent pour la remise à niveau.
- Lot n° 9 Formation BAFD – BAFD Perfectionnement – BPJEPS – Brevet Surveillant de baignade : infructueux.
- Lot n° 10 Formation à la préparation au certificat de préposé au tir de mines infructueux. La ville se réservant ainsi le droit d'inscrire cette formation au plan annuel 2009.
- Sté CIT Formation Informatique – pour la réalisation du lot n° 11, Formation informatique – Windows Vista – implémentation et administration moyennant la somme due, soit 3 827,20 € TTC correspondant à 4 jours de formation.
- Sté REALIS Formation pour la réalisation du lot n° 12 formation restauration collective – Les bases moyennant la somme de 850 €net de taxe par cession correspondant à 1 jour de formation.

N° 155 du 9 Décembre 2009

Un marché est passé pour l'acquisition de matériels sportifs des stades et gymnases avec les sociétés suivantes :

- Sté LMP – La Maison de la Piscine pour la réalisation du lot n° 1 – Acquisition de matériel sportif aquatique pour une durée d'un an moyennant la somme de 2 386,02 €TTC.
- Sté VEDIF Collectivités pour la réalisation du lot n° 2 - Acquisition de matériel d'aménagement terrains de sport pour une durée d'un an moyennant la somme de 11 283,21 €TTC.
- Sté GYMNOVA pour la réalisation du lot n° 3 - Acquisition de matériel sportif – salle de gymnastique pour une durée d'un an moyennant la somme de 19 038,02 €TTC.
- Sté CASAL Sport pour la réalisation du lot n° 4 - Acquisition de matériel sportif – Salle de sports de combats, pour une durée d'un an moyennant la somme de 1 352,08 €TTC.

N° 156 du 9 Décembre 2009

Un marché est passé avec la Sté Opérationnelle pour la fourniture d'un logiciel de communication et de gestion de la relation avec les citoyens moyennant la somme de 18 900 €HT ou 22 604,40 TTC.

N° 158 du 10 Décembre 2009

Une mission d'animation de Noël auprès des écoles maternelles est confiée à « l'Ane des Collines » dans le cadre d'un contrat de prestation pour une durée de 4 jours et moyennant la somme de 1330 €TTC.

**EN MATIERE DE LOUAGE DE CHOSES** (Art. L 2122 Alinéa 5)

N° 157 du 10 Décembre 2009

Une convention d'occupation provisoire d'un logement de fonction d'instituteur est passée avec :

- Mme FERRANI Danièle pour un appartement de type 3, situé Groupe Scolaire de Fardeloup du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 Août 2010.
- Mme CASTEL Brigitte pour un appartement de type 4, situé Groupe Scolaire de Beauvillars du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 Août 2010.

N° 161 du 21 Décembre 2009

La ville renouvelle la convention d'occupation précaire d'un logement communal de type 3, d'une surface de 55 m<sup>2</sup> situé au 1<sup>er</sup> étage sis 1 rue du Puits d'Outre à Mme MELALKIA à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2009 pour une durée d'un an.

**EN MATIERE D' ACTIONS EN JUSTICE** (Art. L 2122-22 Alinéa 16)

N° 153 du 3 Décembre 2009

La SELARL ASA Alain Sitri est désignée pour représenter et défendre les intérêts de la ville dans la procédure engagée contre elle tendant à l'annulation de l'arrêté municipal du 18 Février 2009 de non opposition à déclaration préalable de travaux effectuée par M. LAMBERT, consistant en la réalisation, au besoin d'office, du débarras salubrique, du nettoyage ainsi que la désinsectisation dudit logement afin de préserver la santé de l'occupant et du voisinage.

N° 159 du 18 Décembre 2009

La SELARL ASA Alain Sitri est désignée pour représenter et défendre les intérêts de la ville dans la procédure engagée contre elle par la SARL Maintenance Propreté Méditerranée EDIALIS relative à la procédure de passation du marché public de nettoyage des locaux de la ville de La Ciotat.

N° 160 du 18 Décembre 2009

L'organisation du Jeu concours « Les Petits Moussaillons 2010 » qui se déroulera du 11 Janvier au 10 Mars 2010 dans le cadre du Salon Nautique Marseille Provence Métropole est confiée à la SCP COUDERT DUCOS AUBERT.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00.

Fait à LA CIOTAT, le

Pour être affiché à la porte de la Mairie, conformément à l'article L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

Patrick BORÉ

Le compte rendu intégral des débats rédigés par la sténotypiste est tenu à la disposition des élus et du public à la direction de l'administration générale au 2ème étage de l'hôtel de ville.